

Le 2 juin 2026

PAR COURRIEL

Monsieur Benoît Pepin
Régisseur et président
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5e étage, bureau 5.100, Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Nadhem Idoudi
Directeur principal – Planification
énergétique et stratégie réglementaire

Complexe Desjardins
Tour est, 12e étage
C.P. 10000 succ. PI Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1H7

OBJET : Suivi de la décision D-2023-109
Attestation de fiabilité énergétique du parc de production

Monsieur le Président,

Dans sa décision D-2023-109 du 20 septembre 2023 relative au Plan d'approvisionnement 2023-2032 d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur), la Régie de l'énergie a accepté le critère de fiabilité en énergie applicable au volume d'électricité fourni par Hydro-Québec dans ses activités de production d'électricité (le Producteur), à savoir le maintien d'une réserve énergétique suffisante pour combler un déficit éventuel d'apport d'eau de 64 TWh sur deux années consécutives et de 98 TWh sur quatre années consécutives. La Régie a demandé au Distributeur de vérifier le respect de ce critère, de déposer et de rendre publique, en mai, août et novembre de chaque année, la démonstration que le critère de fiabilité est respecté.

Malgré un déficit cumulé des apports énergétiques de 110 TWh dans les trois dernières années (2023-2025), nous sommes toujours en mesure de satisfaire le critère de fiabilité en énergie applicable au volume d'électricité fourni par le Producteur. En tant que responsable de la validation des bilans énergétiques et de la fiabilité, je suis satisfait par la démonstration et j'atteste que le Producteur dispose du stock énergétique et de moyens suffisants pour livrer en toute fiabilité au Distributeur le volume d'électricité engagé¹.

Le critère de fiabilité en énergie applicable au volume d'électricité concerné fixé à un déficit de 64 TWh pour deux années consécutives (2026-2027) et un déficit de 98 TWh pour quatre années consécutives (2026-2029) est respecté, en utilisant l'ensemble des moyens disponibles, incluant un volume d'importations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Nadhem Idoudi



¹ La méthodologie utilisée pour l'attestation de fiabilité énergétique du parc de production sera ajustée d'ici le dépôt du prochain plan d'approvisionnement du Distributeur pour donner suite à l'adoption récente de la *Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives* et en cohérence avec la demande tarifaire 2026-2028 du Distributeur.